

	<p>Conseil Municipal du 25 juin 2019</p> <p>Compte rendu</p>
---	--

L'an deux mille dix-neuf, le 25 juin à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de DANGE-ST-ROMAIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Claude DAGUISE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 juin 2019

Membres présents en exercice : MORIN Brigitte - - DUBOIS Marie-France - DUBOIS Gaëtan – BRETON Jacques - ROY Franck - BRAGUIER Isabelle - BRAULT Laurent - LASGORCEIX Michel – GOUYETTE Isabelle - ALLIGNET Dominique- LEDON Didier– MALBRANT Michel – BEZAUD Cyril - - BODIN Jean-Paul – Pierre BRAGUIER

Pouvoirs :

RENOUX Laurent donne pouvoir à DAGUISE Claude
MARQUES-NAULEAU Nathalie donne pouvoir à MORIN Brigitte
DEBORT Patrice donne pouvoir à ROY Franck
LOIZON Carole donne pouvoir à BRAGUIER Isabelle

Absent excusé :

TRINQUARD Béatrice CANNAUD-CARDOSO Christelle

Absents

LAFUIE Séverine

SECRETAIRE DE SEANCE : Cyril BEZAUD

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30

Approbation du procès-verbal du conseil en date du 15/05/2019:

Aucune observation n'est formulée ; le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

Communications du Maire

Ordre du Jour :

2019-43- Lotissement du Gué II – prix de vente des lots

Monsieur le Maire rappelle au conseil que les élus prenant part à ce vote ne pourront pas, le cas échéant, se porter acquéreur d'un terrain sous peine d'entraîner un conflit d'intérêt.

Aussi afin d'éviter tout risque de prise illégale d'intérêt, les procurations données par les élus absents ne seront pas utilisées pour cette délibération ; ainsi MM RENOUX, MARQUES-NAULEAU, DEBORT et LOIZON ne prennent pas part à ce vote.

Suite à l'achèvement des travaux de viabilisation et à la réalisation du bornage définitif, il convient désormais de voter les prix de vente des terrains.

Le tarif proposé à la vente est de **37.88 € HT** par m2 pour les parties constructibles.

Il est précisé que quelques lots ont en fond de parcelles une petite partie non constructible en raison de sa situation en zone PPRI ; il est donc proposé pour ces parties non constructibles d'appliquer un tarif moindre à raison de **10 € HT** par m2.

Compte tenu de ces éléments, les prix de vente proposés sont les suivants :

<u>Lots</u>	<u>Superficie totale en m2</u> (* lots ayant une partie non constructible)	<u>Prix HT</u>	<u>Prix TTC</u>
1	662	25 076.56 €	28 770.52 €
2	688	26 061.44 €	29 900.48 €
3	650	24 622.00 €	28 249.00 €
4	713	27 008.44 €	30 986.98 €
5	680	25 758.40 €	29 552.80 €
6	720	27 273.60 €	31 291.20 €
7	672	25 455.36 €	29 205.12 €
8	677	26 083.77 €	29 422.42 €
9	700	26 516.00 €	30 422.00 €
10	753	28 523.64 €	32 725.38 €
11	948 *	33 540.44 €	38 830.28 €
12	689 *	22 056.72 €	25 901.34 €
13	641 *	21 074.88 €	24 651.66 €
14	705 *	23 081.00 €	27 014.90 €
15	684 *	21 727.92 €	25 544.64 €
16	742 *	25 040.16 €	29 180.52 €
17	816 *	30 631.28 €	35 184.56 €
18	985	37 311.80 €	42 808.10 €

Au prix HT est ajoutée une TVA sur marge de 5.58 €/m2.

Il est précisé que les pièces constitutives du dossier de lotissement seront déposées auprès de l'étude BARON/SAINTON.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents (les procurations n'étant pas comptabilisées) :

- valide les prix de vente des terrains du lotissement du Gué II présentés ci-dessus
- autorise le dépôt des pièces constitutives du dossier auprès de l'étude BARON/SAINTON
- autorise la signature de tous les documents nécessaires aux futures transactions immobilières auprès de l'étude BARON/SAINTON pour l'ensemble des lots
- autorise le Maire ou son représentant à signer les pièces indiquées ci-dessus

2019-44 - Enquête publique relative à la demande d'autorisation de prélèvements d'eau déposée par l'OUGC Vienne – avis du conseil

Par arrêté inter-préfectoral en date du 14 mai 2019, une enquête publique a été prescrite concernant l'autorisation de prélèvement d'eau à des fins agricoles sur le périmètre de gestion de l'OUGC Vienne.

Cette enquête se déroulera du 11 juin au 12 juillet 2019.

La commune de Dangé Saint Romain se trouvant dans le périmètre de l'OUGC Vienne, conformément aux dispositions de l'article R123-12 du code de l'environnement, le conseil municipal est appelé à donner son avis sur ce projet, au plus tard 15 jours suivant la clôture de l'enquête.

Monsieur BRETON expose que l'objet de cette délibération est d'autoriser que la chambre d'agriculture soit désormais l'organe compétent, à la place de la DDT, pour répondre à toute demande concernant l'irrigation des agriculteurs

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents (10 abstentions, 6 voix pour et 4 voix contre), s'abstient sur cette question relative au transfert de compétence à la chambre d'agriculture des demandes d'irrigation des agriculteurs

2019-45- Résidence Lafayette – rétrocession à la commune de la parcelle AO n°4

Messieurs ROY et BEZAUD ne prennent pas part à ce vote.

Monsieur le Maire transmet au conseil la demande du syndicat de la Résidence Lafayette concernant la rétrocession de la parcelle AO n°4 située le long de la RD910.

Il est précisé que sur cette parcelle d'une superficie de 2889 m2 se trouvent la piste cyclable et le poste de relèvement d'assainissement.

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2007 une servitude de passage et de tréfonds a été établie sur cette parcelle afin de permettre l'entretien et le fonctionnement du poste de relevage.

Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 28/08/1975 et à la décision des copropriétaires lors de l'AG du 13/04/1991, le syndic sollicite l'intégration de la parcelle AO n°4 à la voirie communale. Monsieur le Maire précise donc qu'il s'agit d'une régularisation administrative de décisions prises en 1975 et 1991

Il est proposé une cession à l'Euro symbolique ; les frais d'actes notariés seront pris en charge par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- accepte la rétrocession à la commune de la parcelle AO n° 4, appartenant à la copropriété Lafayette
- accepte l'intégration de cette parcelle à la voirie communale au prix de l'Euro symbolique
- indique que les frais de notaire seront à la charge de la commune
- autorise le Maire ou son représentant à signer les actes notariés

2019-46 - HLM immobilière Atlantic Aménagement – projet de vente de logements locatifs place A. SOULAS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la SA HLM Immobilière Atlantic Aménagement a sollicité l'accord de l'Etat pour procéder à la vente de 18 logements locatifs sociaux situés 1 à 18 place Armand Soulas à Dangé Saint Romain.

Conformément à l'article L443-7 du code de la construction et de l'habitation, il est demandé au conseil municipal de la commune concernée de bien vouloir émettre un avis sur ce projet.

Il est précisé que ce projet de cession entraînera une réduction de logements sociaux du parc public dont le nombre passera de 143 à 125 si les ventes se concrétisent.

La commune de Dangé Saint Romain peut s'opposer à la vente ou solliciter une reconstitution de l'offre de logement.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'obligation de production de 20 % de logements locatifs sociaux pour les communes de plus de 3500 habitants ; les communes ne respectant pas ces objectifs sont assujetties à des pénalités financières. La commune de Dangé Saint Romain se situe en dessous de ce seuil démographique mais pourrait l'atteindre, notamment en cas de fusion de communes. La cession du patrimoine locatif pourrait ainsi être pénalisante.

Cependant, malgré ces éléments, et afin de ne pas pénaliser les locataires actuels qui souhaiteraient se porter acquéreur de leur logement, il est proposé d'autoriser uniquement la cession de 3 logements appartenant à la SA HLM Immobilière Atlantic Aménagement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents (19 voix pour et 1 abstention), accepte la vente de 3 logements locatifs sociaux situés 1 à 18 place Armand Soulas appartenant à la HLM immobilière Atlantic Aménagement.

2019-47- GRDF - renouvellement et actualisation du traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel sur la commune de Dangé-Saint-Romain

La commune de Dangé-Saint-Romain dispose d'un réseau de distribution publique de gaz naturel et fait partie de la zone de desserte exclusive de GRDF.

Les relations entre la commune, en sa qualité d'autorité concédante, et GRDF, son concessionnaire, sont formalisées dans un traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel rendu exécutoire le 6 octobre 1989 pour une durée de 30 ans.

Ce traité arrivant prochainement à échéance, la commune a rencontré GRDF le 16 avril 2019 en vue de le renouveler.

Vu l'article 14 1° de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, qui exclut de son champ d'application les contrats de concession de services conclus avec un opérateur économique lorsqu'il bénéficie, en vertu d'une disposition légalement prise, d'un droit exclusif,

Vu l'article L. 111-53 du code de l'énergie, disposant que GRDF, société gestionnaire des réseaux publics de distribution de gaz naturel issue de la séparation entre les activités de gestion du réseau public de distribution et les activités de production ou de fourniture exercées par l'entreprise Engie en application de l'article L. 111-57 du même code, assure la gestion des réseaux publics de distribution de gaz dans sa zone de desserte exclusive,

le renouvellement du traité de concession se fera au profit de GRDF sans publicité préalable, ni mise en concurrence.

Le nouveau traité de concession comprend les éléments suivants :

- ✓ **La convention de concession** qui précise le périmètre communal concédé, la durée de concession fixée à 30 ans ainsi que les modalités de son évolution
- ✓ **Le cahier des charges de concession** précisant les droits et obligations de chacun des cocontractants et précisant notamment que :
 - GRDF entretient et exploite les ouvrages de la concession en garantissant la sécurité des biens et des personnes et la qualité de la desserte.
 - GRDF développe le réseau de gaz naturel pour accompagner les projets d'aménagement de la commune et de raccordement au réseau de ses habitants.

- ✓ **6 documents annexes contenant des modalités spécifiques :**
 - Annexe 1 : regroupe les modalités locales convenues entre la commune et GRDF
 - Annexe 2 : définit les règles de calcul de rentabilité des extensions
 - Annexe 3 : définit les tarifs d'utilisation des réseaux de distribution du gaz naturel
 - Annexe 3bis : présente le catalogue des prestations de GRDF
 - Annexe 4 : définit les conditions générales d'accès au réseau de gaz
 - Annexe 5 : présente les prescriptions techniques du distributeur

Le cahier des charges proposé, établi selon un modèle négocié avec la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies), permettra en particulier à la commune :

- ✓ de percevoir une redevance de fonctionnement annuelle couvrant les frais liés à l'activité d'autorité concédante. Le montant sera actualisé chaque année. Il est estimé à 2 325 euro pour l'année 2019
- ✓ de disposer d'un rapport d'activité pertinent de son concessionnaire sur l'exercice écoulé
- ✓ de suivre la performance du concessionnaire et d'apprécier les conditions de la gestion du service public de distribution du gaz naturel

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser monsieur le Maire à signer, pour une durée de 30 ans, ce nouveau traité de concession pour la distribution publique en gaz naturel sur la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,
-accepte le nouveau traité de concession pour la distribution publique en gaz naturel présenté par GRDF pour une durée de 30 ans
-autorise le Maire ou son représentant à signer les actes notariés

2019-48- Centrale solaire –2^{ème} tranche centrale Le Marchais (Sud de Lafayette)

Dans le cadre du développement des énergies renouvelables sur le Département de la Vienne, SERGIES, filiale d'ENERGIE Vienne, envisage de réaliser une nouvelle centrale photovoltaïque au sol sur l'ancienne carrière en fin d'exploitation au lieu dit « Le Marchais » sur la commune de DANGE SAINT ROMAIN. Une étude de faisabilité a été engagée par SERGIES démontrant l'intérêt collectif et environnemental d'une telle réalisation.

L'activité de carrière va s'achever dans les prochaines années après la remise en état du site, conformément à l'arrêté préfectoral.

Le projet d'une centrale photovoltaïque permettra de revaloriser ce site pour produire de l'électricité renouvelable.

Avant de déposer le dossier de Permis de construire, SERGIES souhaite obtenir un accord et une délibération favorable de la municipalité sur l'implantation du projet.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, compte tenu :

- **de l'intérêt collectif et environnemental du projet**
- **de la volonté de la commune d'encourager le développement de l'énergie photovoltaïque sur son territoire**

émet un avis favorable, à l'unanimité des membres présents, sur :

- l'implantation du projet et le dépôt d'un permis de construire sur les bases présentées,**
- le classement des parcelles YB27, YB28 et YB29 en zone N compatible aux énergies renouvelables, dans le cadre de la révision en cours du PLU.**

2019-49- Produits irrécouvrables – admission en non-valeur

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir admettre en non-valeurs les produits irrécouvrables présentés par Madame la Trésorière municipale, à savoir :

Commune (Liste 3738061415) : 92.43 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte l'admission en non-valeur présentée ci-dessus.

2019-50- Heures Vagabondes – dons partenaires

Monsieur le Maire indique que plusieurs partenaires locaux participent financièrement au concert des Heures Vagabondes organisé sur la commune le 20 juillet 2019.

Plusieurs dons ont donc été reçus en Mairie :

- Carrefour Market : 300 €
- Eural : 300 €

La municipalité remercie sincèrement ces partenaires pour leur engagement.

Le conseil municipal prend acte du versement de ces dons au budget communal.

Questions diverses – Informations

- Recensement de la population : il sera organisé sur notre commune en janvier et février 2020

Aucun autre sujet n'ayant été évoqué, Monsieur le Maire clôt la séance.

Prochain Conseil Municipal le 5 septembre à 18h30

La séance est levée à 20h15